



ARRETE N°2026-01-AR-35
SP
TRAVAUX

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal N°2025-12-AR-1777 en date du 22/12/2025, concernant les travaux Rue du Commandant Yvon, qui se dérouleront du 12 janvier 2026 au 13 février 2026

VU l'arrêté municipal N°2026-01-AR-21 COMPLEMENT en date du 05/01/2026, concernant les travaux Rue du Commandant Yvon, qui se dérouleront du 12 janvier 2026 au 13 février 2026

VU la demande présentée le 06/01/2026 par l'entreprise EUROVIA sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE en vue d'intervenir : Rue Paul Poirier et Rue Couraye, pour le compte de la Ville de GRANVILLE,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de VRD et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du 09 février 2026 de 07h00 au 11 février 2026 à 18h00, l'entreprise **EUROVIA** sera autorisée à occuper le domaine public : Rue Paul Poirier et Rue Couraye.

ARTICLE 2 Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :

A. Rue Paul Poirier tronçon compris entre la Rue Clément Desmaisons et la Rue Couraye et Rue Couraye tronçon compris entre la Rue Paul Poirier et la Rue du Commandant Yvon :

La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE ».

- Mise en place d'engins de chantier.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

B. Rue Charles Guillebot :

- La circulation s'effectuera en double sens pour les riverains et services.
- Le stationnement sera interdit pour la création d'une voie de circulation.

➤ Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40 m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 4 Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 Le permissionnaire est tenu de :

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 07 JANVIER 2026

ARRETE N°2026-01-AR-35

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Direction Culture et Communication	@
Office du Tourisme	@@
Presse	@@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@@
Jean-Marie WOJYLAC	@@
Cabinet du Maire	@@
Ludovic NICOLLE	@@@
Pascal DRIEU	@@@
Bastien LEMAILE	@@@
Sylvain CLEMENT	@@@
Emmanuel MELLAIN	@@@
Mickaël AUVRAY	@@@
Services Techniques	@@
GTM Service Mobilité NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
Entreprise EUROVIA	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr